



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Appel à projets

Année 2024

Accompagnement des mutations économiques et développement de
l'emploi dans les TPE, les PME en Bretagne

Maintien et développement de l'emploi dans les territoires

Date limite de dépôt des projets le [16 février 2024](#)

1 - Éléments de contexte

La Bretagne affiche toujours le deuxième taux de chômage le plus bas après les Pays de la Loire, avec 5,8 % de la population active. Cependant, les demandeurs d'emploi sans activité sont plus nombreux ce trimestre et l'emploi ralentit aussi au 2^{ème} trimestre 2023. Seuls l'intérim et le tertiaire non marchand sont créateurs d'emplois dans la région. Le secteur de la construction connaît un nouveau repli des mises en chantier de logements neufs et des permis de construire. La baisse des créations d'entreprises et la hausse des défaillances se poursuivent ce trimestre en Bretagne.

En Bretagne, le taux de chômage s'établit à 5,8 % de la population active au 2^{ème} trimestre 2023 (figure 5), comme un an auparavant. Il reste sous la barre des 6 %, se situant légèrement au-dessus de celui des Pays de la Loire (5,6 %). En France hors Mayotte, le taux de chômage s'établit à 7,2 % de la population active au 2^{ème} trimestre 2023 et diminue de 0,2 point sur douze mois.

Cette quasi-stabilité constatée au niveau régional au 2^{ème} trimestre 2023 et sur un an s'observe également dans chaque département breton. Le taux de chômage se situe ainsi à 5,5 % en Ille-et-Vilaine, 5,7 % dans le Morbihan, 6,1 % dans le Finistère et 6,2 % dans les Côtes-d'Armor.

Entre fin mars et fin juin 2023, l'emploi salarié dans le tertiaire marchand hors intérim est stable en Bretagne, après avoir augmenté de 1,2 % au 1^{er} trimestre 2023. Sur un an, la hausse s'établit à 2,3 % (+12 100 emplois). Au niveau national, l'emploi salarié dans ce secteur ralentit également au 2^{ème} trimestre 2023 et progresse de 1,7 % sur douze mois.

Au 2^{ème} trimestre 2023, l'emploi intérimaire augmente de 1,6 % en Bretagne (+700 emplois), après avoir reculé de 2,7 % au 1^{er} trimestre. La Bretagne affiche la plus forte hausse des régions métropolitaines, aussi bien sur ce trimestre que sur un an (+1,9 %, soit 900 emplois intérimaires supplémentaires). En France, l'emploi intérimaire baisse de nouveau sur trois mois (-0,5 %), comme sur douze mois (-1,5 %).

Ventilé par secteur utilisateur, l'industrie recourt davantage à l'intérim au 2^{ème} trimestre 2023 (+2,0 %, soit 400 emplois supplémentaires), en particulier dans l'agroalimentaire (deux emplois industriels intérimaires sur trois) et le sous-secteur de la fabrication de matériel de transport. L'emploi intérimaire breton augmente de 1,7 % dans le tertiaire marchand (+200 emplois), principalement dans le transport et l'entreposage (+5,3 %). Il est stable dans la construction.

En un an, l'emploi intérimaire recule dans le tertiaire marchand (-1,4 %) mais augmente dans la construction (+3,9 %) et l'industrie (+3,6 %).

Au 2^{ème} trimestre 2023, 9 200 entreprises ont été créées en Bretagne, réparties en 5 400 micro-entrepreneurs et 3 800 sociétés ou entreprises individuelles (figure 8). Ce nombre diminue de 0,9 % par rapport au trimestre précédent sous l'effet de la nouvelle baisse des immatriculations de micro-entrepreneurs (-1,8 %), tandis que celles des entreprises classiques augmentent légèrement (+0,4 %). Dans le secteur des services, qui représente plus de six créations sur dix, les créations d'entreprises sont en légère augmentation au 2^{ème} trimestre 2023 (+2,3 %). À l'inverse, dans le commerce, les transports et l'hébergement-restauration, elles diminuent de 10,8 %. Enfin, la hausse des créations d'entreprises dans l'industrie bretonne compense la baisse observée dans le secteur de la construction. Au niveau national, le nombre de créations d'entreprises augmente de 0,8 % en trois mois, sous l'effet de la hausse des immatriculations d'entreprises classiques (+1,1 %) et de micro-entrepreneurs (+0,7 %).

En un an, le nombre d'entreprises créées en Bretagne est en repli de 5,3 %. Cette baisse sur douze mois s'explique par le recul des immatriculations d'entreprises classiques (-15,2 %). En revanche, celles de micro-entrepreneurs sont en augmentation de 3,2 %. En France, le nombre d'entreprises créées progresse de 0,3 % en douze mois.

Source : Insee – Conjoncture Bretagne octobre 2023

Dans ce contexte, il est nécessaire d'articuler les moyens d'accompagnement des entreprises, en particulier les TPE/PME, afin d'assurer leur développement économique tout en sécurisant l'emploi.

L'appel à projets vise à répondre aux évolutions majeures en matière d'organisation du travail, de besoins de compétences et de qualification des actifs en emploi, notamment face aux enjeux de la transition écologique.

Cet appel à projets fixe le cadre, les axes et les actions prioritaires que la DREETS et les DDETS entendent soutenir en 2024.

Les projets devront présenter des co-financements nationaux, régionaux et privés, illustrant par là même la mise en convergence des moyens mobilisables (FSE, Pacte d'investissement dans les compétences, prestations d'accompagnement publiques ou privées, ...) pour le maintien et le développement de l'emploi dans les territoires.

Cet appel à projets ne finance pas de projets de formation des salariés qui relèvent du dispositif FNE formation.

Une attention particulière sera accordée aux projets de dimension intersectorielle ainsi qu'à ceux intégrant des enjeux transverses liés aux impacts de la transition écologique et numérique, de l'économie sur les besoins en emplois et en compétences des branches concernées.

2.1 Soutenir les projets en faveur de la Transition écologique

L'ensemble des secteurs sont confrontés à des enjeux majeurs liés au réchauffement climatique. La transition écologique et énergétique a un impact sur les emplois actuels et font émerger de nouveaux métiers et de nouveaux besoins en compétences transformant l'organisation du travail.

Il convient dès lors d'accompagner les structures qui porteront des actions répondant aux priorités liées à la transition écologique et/ou énergétique, pour répondre aux besoins des entreprises confrontées à l'évolution des métiers et de leur environnement de travail.

Les projets devront définir des actions permettant le développement de l'emploi et l'évolution des compétences du fait de :

- l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux modèles économiques dans les entreprises industrielles transformant les organisations et appelant de nouvelles compétences ;
- la mise en œuvre de la transition énergétique (réduction de consommation, production d'énergie renouvelable, passage à la consommation d'énergies renouvelables) ;
- l'anticipation des impacts de la transition écologique sur les secteurs d'activité traditionnels (industrie de la construction, industrie des nouveaux systèmes énergétiques, transformation et valorisation des déchets,...) ;
- du développement local de l'économie circulaire ...

Le présent appel à projets ne finance pas les projets d'investissement. Il vise à développer une offre de services à destination des branches et des entreprises. A titre d'exemple, pourront être financées des actions telles que :

- un accompagnement des entreprises via un diagnostic et la définition d'un plan d'actions sur les mesures d'évolution nécessaires intégrant impérativement les conséquences en matière d'emploi et de compétences ;
- le développement de parcours emploi/formation accompagnant les projets de mobilité du fait des enjeux de la transition écologique...

Modalités de financement des projets :

- Par dérogation, les actions d'ingénierie pourront bénéficier d'un taux exceptionnel pouvant aller jusqu'à 100 % selon la nature et l'impact du projet.

2.2 Le soutien aux filières stratégiques dans une perspective d'anticipation des mutations économiques

2.2.1 Les filières stratégiques sont en particulier :

- l'agriculture, la pêche ;
- les industrielles, en particulier l'agroalimentaire, l'automobile, la métallurgie et l'électronique ;
- le numérique, tant dans son cœur de métier que dans les secteurs d'activité impactés par le numérique ;
- le tourisme et l'ensemble des activités permettant au tourisme de se développer ;

- le secteur de la santé, du soin, de la petite enfance et des services à la personne ;
- l'artisanat ;
- le transport et la logistique ;
- la sécurité.

2.2.2 Les actions à privilégier sont les suivantes :

- Les actions d'ingénierie facilitant le développement, l'adaptation ou l'élargissement des compétences des salariés ;
- Les actions liées aux difficultés de recrutement des entreprises ;
- Les actions en faveur de l'attractivité des secteurs, en particulier de la qualité de vie au travail, de la baisse de la précarité, du maintien ou du retour à l'emploi des seniors (+ 55 ans) ;
- Les actions innovantes en matière d'intégration et de fidélisation des salariés ;
- Les actions d'ingénierie de formation en situation de travail ;
- Les projets facilitant le développement et le maintien dans l'emploi dans une filière ou un secteur d'activité ;
- Les actions d'ingénierie visant à favoriser les transitions professionnelles et la formation tout au long de la vie et faciliter l'accès aux métiers d'avenir ;
- Les actions en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité des emplois.

Ces actions sont nécessairement collectives et partenariales. Elles s'appuieront sur les partenaires sociaux et mobiliseront les représentants des fédérations professionnelles et interprofessionnelles. En opportunité, le périmètre des projets pourra être territorial, départemental ou régional.

Le taux du financement de ces actions d'ingénierie par l'État sera de 50 % maximum.

3 - Cadre règlementaire et financier

3.1 Cadre d'intervention

Les dispositifs mobilisés sont décrits par l'instruction DGEFP du 28 janvier 2022 relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences.

Les interventions sont prises en charge par les dispositifs d'accompagnement de projets d'entreprise sectoriels ou territoriaux via une convention d'Engagement et de Développement des Emplois et des Compétences (EDEC).

3.2 Principes de financement conjoints aux dépenses nationales et communautaires

Le montant total du projet présenté ne pourra pas être inférieur à 30 k€. Dans le cadre d'expérimentations, une dérogation pourra être accordée sous réserve de présenter les indicateurs fondant la portée structurante du projet et ses perspectives de développement.

Le taux des aides publiques ne pourra excéder 50% du budget global du projet, pour les aides directes en

faveur des PME conformément au Règlement général d'exemption n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 et régime cadre exempté de notification N° SA.59106.

En matière de rétroactivité des dépenses, l'effet incitatif de l'aide doit pouvoir être démontré. Les demandes d'intention de réalisation d'une action, préalable à sa prise en charge, permettront d'en attester.

Le plan de financement doit présenter des dépenses liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et doivent être supportées comptablement par le porteur de projet et justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes (livrables). Ces dépenses peuvent être constituées de :

- dépenses de personnel correspondant à des frais d'ingénierie et d'accompagnement ;
- frais de mise en œuvre de l'action (location de salle, publication..) ;
- prestations de service.

Concernant les dépenses de prestation, la sélection des prestataires doit répondre aux règles en matière de mise en concurrence, à savoir :

- montant inférieur à 1 000 € (HT) : aucune modalité de mise en concurrence ;
- de 1 000 € à 14 999,99 € : procédure négociée avec une seule offre (1 devis) ;
- à partir de 15 000 € : procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre).

Pour les porteurs assujettis au Code de la commande publique, les achats d'un montant supérieur à 40 000 € sont soumis aux dispositions de la réglementation nationale (Procédure adaptée et Procédures formalisées).

Au-dessus de 1 000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Concernant les dépenses de personnel, seules les rémunérations des salariés qui interviennent pour une part significative de leur temps sur l'opération ou assurant des missions ayant un lien immédiat avec l'opération pourront être valorisées. Des justificatifs devront être apportés en matière de suivi des temps de travail.

3.3 Cofinancement du Fonds Social Européen

Les projets déposés au titre de l'axe 2.2 Le soutien aux filières stratégiques dans une perspective de réduction des difficultés de recrutement pourront bénéficier d'un co-financement du Fonds Social Européen.

Seuls, les projets d'envergure répondant aux conditions d'éligibilité fixées par le programme national FSE+ 2022-2027 pourront faire appel au FSE+.

Pour les projets qui présenteraient du Fonds Social Européen en contrepartie, deux profils de plan de financement sont ouverts :

- Taux forfaitaire de 40% des dépenses pour calculer les coûts restants : le forfait de 40% est calculé sur la base des dépenses directes de personnel ; il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants de l'opération. Dans ce cas, les dépenses de personnel autorisées correspondent aux personnels affectés à temps plein sur l'opération FSE, (la totalité de leur temps de travail est dédiée à la mise en œuvre du projet)
- Taux forfaitaire de 20% des dépenses de prestations externes pour calculer les dépenses de personnel et taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel pour calculer les dépenses indirectes

La DREETS Bretagne publie, du 12 décembre 2023 au 31 mars 2024, un appel à projets intitulé Emploi, Compétences, Qualité de vie au travail et Vieillesse active ; cet appel à projets couvre les priorités 3 et 4 du programme national et fixe le cadre et les actions prioritaires sur les trois thématiques suivantes :

- les mutations économiques et les transitions professionnelles
- la santé et la qualité de vie au travail
- le vieillissement actif.

Cet appel à projets n'a pas vocation à financer la formation des salariés dans le cadre des plans de développement des compétences ni à octroyer des aides directes aux entreprises. Le montant de FSE sollicité ne peut être inférieur à 20 000€, avec un taux d'intervention maximum du FSE+ de 50%.

Pour les projets en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité de l'emploi, un appel à projets spécifique Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les violences est également publié ; il cible notamment les actions favorisant l'égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers ainsi que les actions visant à faciliter l'accès à des modes de garde d'enfants (priorité 4 du PN FSE+). Le taux d'intervention du FSE+ peut être majoré jusqu'à 70%.

Les opérateurs qui souhaitent solliciter un co-financement du FSE sur leur projet devront déposer leur demande de subvention sur la plateforme dématérialisée MDFSE+. Le service FSE procédera à l'instruction du dossier au vu des critères définis dans l'appel à projets. A l'issue de l'instruction, le dossier est présenté pour avis à la Commission régionale de programmation européenne pour conventionnement.

Un appui conseil sera effectué par le service FSE de la DREETS autant que nécessaire (une expérience en matière de gestion communautaire est souhaitable).

Le projet devra se réaliser entre le 01/01/2024 et le 31/12/2025, avec une durée minimum de 12 mois. Les critères d'éligibilité à l'octroi de FSE seront rappelés sur l'AAP de rattachement, en particulier :

- la capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de la subvention FSE ;
- la compatibilité avec le régime d'encadrement des aides de l'État ;
- la capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- la capacité de l'opérateur à répondre aux obligations communautaires : communication, règles de mise en concurrence et de passation des marchés publics, suivi des participants.

4 - Les entreprises, les salariés cibles

Les actions développées seront orientées à destination des bénéficiaires finaux ou territoires suivants :

4.1 Entreprises cibles

Les TPE et PME au sens de la réglementation européenne sont les bénéficiaires des actions conduites, c'est à dire :

- les entreprises de moins de 250 salariés ;
- dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan n'excède pas 43 M€ ;
- les entreprises appartenant à un groupe (de moins de 250 salariés) respectant les critères définis par la réglementation communautaire.

Des entreprises de taille supérieure pourront être associées, néanmoins leurs dépenses ne seront pas intégrées dans l'assiette éligible des dépenses soumises au titre de l'aide accordée.

4.2 Au sein de ces entreprises, les salariés prioritaires

Les actions visant les salariés des premiers niveaux de qualification (<niveau III), les salariés de plus de 45 ans, les travailleurs handicapés, ceux dont l'emploi est menacé et qui souhaitent s'engager dans un parcours de transition professionnelle, ainsi que les travailleurs précaires (CDD, intérim) seront privilégiés.

5 - Caractéristiques des porteurs de projets

Tout type d'organisme bénéficiant d'une personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général peut déposer un projet dans le cadre du présent appel à projets :

- les partenaires sociaux ou des fédérations professionnelles ;
- les groupements d'employeurs ;
- les associations à but non lucratif ;
- les OPCO ;
- les chambres consulaires (pour les champs hors délégation de service public) ;
- les structures coopératives ;
- ...

Au-delà de son statut et objet, le porteur devra :

- connaître les difficultés et leviers du/des territoires dans le(s)quel(s) s'inscrit son action ;
- disposer d'une expertise éprouvée sur la thématique de son projet ;
- mobiliser des partenaires et des financements en complémentarité ;
- apporter des éléments précis de sa déclinaison pour les projets d'envergure régionale.

Les actions partenariales sont encouragées ; elles garantissent l'articulation des savoir-faire entre chacun des membres pour créer un écosystème vertueux supprimant les fonctions en doublon.

Dans ce cas, l'organisation des fonctions de chaque acteur au projet est clairement identifiée.

La demande de subvention ne peut néanmoins être sollicitée que par un seul organisme porteur qui supportera comptablement les dépenses présentées. L'aide octroyée ne peut pas faire l'objet d'une redistribution à des partenaires engagés dans les actions cofinancées, et ne pourra être arrêtée que sur la base d'une facturation conforme à la réalité des dépenses.

6 - Critères de sélection des projets

- Pertinence au regard des priorités ;
- Cohérence (objectifs, modalités, résultats visés) ;
- Qualité des indicateurs et des moyens de suivi et d'évaluation (livrables) ;
- Complémentarité des partenariats ;
- Réalisme du projet ;
- Dimension structurante au regard de l'existant.

7 - Composition du dossier

Les candidats devront transmettre par courrier électronique un dossier de demande de subvention.

Les structures renseigneront également le CERFA n° 12156*6.

Ces documents sont téléchargeables sur le site de la DREETS.

Le dépôt des dossiers s'effectuera à l'adresse suivante :

DREETS-BRET.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr

8 - Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : lundi 18 décembre 2023 ;
- Date limite de dépôt : vendredi 16 février 2024 ;
- Réunion d'information : lundi 15 janvier 2024 à 14 h 00 (webinaire)
- Comité régional d'instruction : 14 mars 2024 ;
- Comité régional de validation : Mardi 26 mars 2024.

9 – Pour plus d'information

Zone géographique du projet envisagé	Contacts
Côtes d'Armor	ddets-muteco@cotes-darmor.gouv.fr
Finistère	ddets-muteco@finistere.gouv.fr
Ille et Vilaine	ddets-appui-competences@ille-et-vilaine.gouv.fr
Morbihan	bretag-ut56.muteco@morbihan.gouv.fr
Interdépartemental voire Régional	DREETS-BRET.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr